Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20260331-DCM2026033102-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt six, le trente et un Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame THIERY Cindy, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2026.

Présents : Mme THIERY Cindy, Maire, Mmes : AMAUCE Delhia, BEDU-BOYRIE Elisabeth, COLICHET Amélie, LACROIX Clarisse, ROUAULT Jocelyne, ROUVIERE Marie-Laure, SANDERS Emilie, MM : AMAUCE Cédric, CHERRUAULT Laurent, COLLIOT Yannick, ELUARD Jean-Michel, HEINTZ Adrien, LOUIS Thomas, PERRIN Anthony

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUAULT Jocelyne

Objet : 2026-03-31-02 – Délégation du conseil municipal à madame la maire -

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité , pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. **De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire ou annuel à hauteur de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant une modification en cours (expl :leurs avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget ***(2)***
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros**
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20260331-DCM2026033102-DE

10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite à hauteur de 35 000 €
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 € par année civile
16. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
18. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Autorise Madame le maire à déléguer le cas échéant certaines décisions relatives aux matières ci-dessus énumérées **à ses adjoints** dans le cadre de leurs attributions respectives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2026
Le Maire
Cindy THIERY

